



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Conf.10.32
13 octobre 2011

Français
Original: Anglais

DIXIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Bergen, 20-25 novembre 2011
Point 19 de l'ordre du jour

TAXONOMIE ET NOMENCLATURE DES OISEAUX FIGURANT AUX ANNEXES DE LA CMS

(Préparé par le Secrétariat)

Contexte

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de la CMS, il a été formellement décidé de choisir une référence taxonomique standard pour la nomenclature de chaque groupe zoologique et de s'y conformer à chaque fois que le nom d'un animal est cité, soit dans les annexes de la Convention, soit dans tout autre document juridique ou administratif publié dans le cadre de la Convention.
2. Le choix de la référence standard de nomenclature pour chaque groupe taxonomique est décidé par la COP, sur recommandation du Conseil scientifique. Ce choix peut, le cas échéant, être sujet à modification afin de prendre en compte les noms les plus utilisés ou pour adapter les nouvelles versions de travaux précédemment sélectionnés.
3. La CMS, étant l'un des MEA majeurs liés à la biodiversité, reconnaît que les efforts internationaux visant à prendre des mesures cohérentes afin de conserver et utiliser durablement la biodiversité au niveau des espèces peuvent être considérablement freinés en l'absence d'une entente commune quant à savoir quels animaux ou quelles plantes figurent ou non sous un nom d'espèce spécifique et de la même façon fait remarquer qu'il est nécessaire de rester à jour concernant notre accord actuelle sur la taxonomie.
4. L'objectif étant de renforcer la collaboration entre la CMS et la CITES, leurs Parties ont adopté des références standard de nomenclature qui doivent être utilisées dans la mise en œuvre des conventions. Un ensemble de résolutions prises par les instances gouvernantes de la CITES et de la CMS ont amené les deux Conventions à dorénavant utiliser la même nomenclature et taxonomie pour les mammifères ; le Conseil scientifique de la CMS ayant alors pour tâche de considérer les implications potentielles découlant de l'alignement des références de la CMS sur les oiseaux avec celles de la CITES.
5. Dans le cadre de ce processus d'harmonisation relatif à la nomenclature des espèces, et conformément à la Recommandation 9.4, pour lequel on a demandé au Conseil scientifique de la CMS d'évaluer les changements potentiels du fait de l'adoption des références de la CITES concernant toutes les espèces d'oiseaux, on a produit le document [PNUE/CMS/ScC16/Doc.16](#). Ce document est une analyse du traitement de nomenclature des espèces d'oiseaux figurant dans les Annexes de la CMS, selon les nouvelles références

taxonomiques. Il a été soumis à la 16^{ème} réunion du Conseil scientifique de la CMS pour traiter cette situation et afin de récolter des conseils sur la façon dont la CMS pourrait contribuer au mieux à davantage d'harmonisation entre les différents accords environnementaux multilatéraux liés à la biodiversité dans le domaine de la taxonomie et de la nomenclature.

6. On a aussi demandé au Conseil de prendre en compte le travail des autres Accords de la CMS concernés dans le processus d'harmonisation des références de nomenclature. La recommandation 9.4 demande spécifiquement au Conseil de considérer les informations taxonomiques les plus récentes sur les espèces d'albatros et de grands pétrels adoptées par l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels (ACAP), et d'évaluer les conséquences possibles issues de l'adoption de la nomenclature standard pour les espèces figurant à l'Annexe I de l'ACAP.

7. Ce processus a bien été pris en compte par la 4^{ème} réunion des présidents des organismes scientifiques consultatifs (Chairs of the Scientific Advisory Bodies - CSAB) des Conventions liées à la biodiversités (Gland, Suisse, 13 février 2011), et le CSAB a alors approuvé l'idée d'aller vers une harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie au niveau des listes d'espèces utilisées par les différentes conventions apparentées à la biodiversité.

8. Le document produit par le Secrétariat de la CMS présente une analyse des conséquences issues du choix de la nouvelle nomenclature standard pour les espèces d'oiseaux figurant dans les Annexes de la CMS. Cette analyse se présente sous la forme d'un tableau comparatif prenant en compte le traitement taxonomique et la nomenclature des oiseaux au niveau des espèces avec le système de référence actuel, selon Dickinson (2003 plus errata de 2005) et selon Wetlands International (Wetlands International. 2006. Waterbird Population Estimates [Estimations des populations d'oiseaux d'eau] - Quatrième édition). L'ordre des familles et le traitement des espèces est conforme à l'ouvrage *Handbook of the Birds of the World [Manuel des oiseaux du monde]* (del Hoyo et al. 1992, 1996), à l'exception de deux familles : la grèbe, qui est conforme au Grebe Specialist Group [Groupe spécialiste de la grèbe] (O'Donnell & Fjeldså 1995) et le héron, qui est conforme au Heron Specialist Group [Groupe spécialiste du héron], *Action Plan for Herons of the World [Plan d'action pour les hérons du monde]* (Hafner et al. 2003), comme le suggère la réunion relative à la Planification des activités du Conseil scientifique (Scientific Council Activity Planning), qui a eu lieu le 13 juin 2009.

9. Le Secrétariat de l'ACAP et le groupe de travail sur la taxonomie ont tous les deux été consultés. L'analyse relative à la référence taxonomique pour les espèces d'albatros et de pétrels couverte par la CMS et l'ACAP, produite par le Secrétariat de la CMS, a été soumise au comité consultatif de l'ACAP, qui s'est réuni entre le 13 et le 17 avril 2010. Le comité a convenu que le groupe de travail taxonomique devait préparer un [document](#) sur ce qu'apporterait l'adoption par la CMS de la taxonomie utilisée par l'ACAP, ce document devant être pris en considération lors de la 16^{ème} réunion du Conseil scientifique de la CMS.

10. La version finale de l'analyse présente quatre annexes produites par le Secrétariat de la CMS. L'[Annexe I](#) comprend deux tableaux présentant une analyse consécutive au choix de la nouvelle nomenclature standard pour les espèces d'oiseaux figurant respectivement à l'Annexe I & II de la CMS, cela ne concernant que les espèces pour lesquelles il y a eu un changement de nomenclature conformément à la nouvelle référence. L'analyse couvre toutes les familles qui figurent aux Annexes de la CMS, à l'exception de celle des Muscicapidae.

11. L'[Annexe II](#) présente une comparaison du traitement taxonomique et nomenclatural à un niveau taxonomique élevé, c.à.d. ordre et famille, conformément aux deux références actuelles (Morony et al et Sibley & Monroe), celle qui fut suggérée, c.à.d. celle de Dickinson (2003 plus errata de 2005), et Wetlands International.

12. L'[Annexe III](#) est une analyse des deux familles figurant aux Annexes de la CMS (Anseriformes et Charadriiformes) et des changements du nombre de genres résultant de l'adoption d'une nouvelle référence.

13. L'[Annexe IV](#) compare le traitement nomenclatural taxonomique de tous les albatros et pétrels figurant aux Annexes de la CMS, entre Dickinson (2003 plus errata de 2005) et les références actuelles adoptées par la CMS et l'ACAP.

14. Cette analyse identifie quatre cas de changements différents :

- Cas 1 : Nom différent, certaines espèces sont maintenant considérées comme faisant partie d'un genre différent ou bien Dickinson utilise un synonyme accepté comme nom de l'espèce ;
- Cas 2 : Mêmes espèces, mais selon Dickinson cela comprend davantage de sous-espèces ;
- Cas 3 : Division des espèces - 1 espèce se divise en 2 « nouvelles » espèces ; et
- Cas 4 : Hiérarchie différente, c.à.d. des changements dans l'ordre des *taxons*, modifiant ainsi le nombre d'espèces couvertes par les Annexes de la CMS.

15. Lorsqu'un tel changement se produit, il s'en suit différentes conséquences pour les listes d'annexes, et pour la plupart des cas (division, synonyme), des règles ont été établies, comme cela est décrit dans le [document](#) produit par M. Pierre Devillers. Cependant, dans le cas d'un « regroupement » il n'existe pas de telles règles, d'où les problèmes de conflits.

16. M. Devillers a proposé une [règle](#) pour les cas de regroupement mentionnés, une façon d'éviter ces difficultés et ambiguïtés, une règle aussi claire que celle qui existe pour les cas de divisions. Cette règle, comme la précédente, serait appliquée avec effet rétroactif, afin de couvrir les changements de 2008 ; dans le cas contraire, il faudrait proposer une correction des listes afin de corriger les effets défavorables mentionnés ci-dessus.

Règle proposée

Si, suite au changement d'une référence standard de nomenclature adoptée par la Conférence des Parties, un taxon listé, soit à l'Annexe I soit à l'Annexe II de la Convention, est fusionné avec un ou plusieurs taxons non-listés, sous son nom ou celui des taxons non-listés, l'ensemble du taxon figurera à l'Annexe qui incluait le taxon le plus précis, à l'origine sur la liste, dans chaque cas où l'entité non-listée ainsi ajoutée présente le même statut de conservation, ou un statut moins bon, que celui du taxon précédemment listé. Dans tous les autres cas, une restriction taxonomique ou géographique sera introduite, en attente d'un examen du Conseil scientifique et de la Conférence des Parties afin que soit considérée la possibilité d'allonger les listes.

Situation actuelle

17. Le document où se trouve l'analyse produite par le Secrétariat, relatif au traitement des cas de regroupement des taxons, a été soumis à la 16^{ème} réunion du Conseil scientifique, avec un autre document rédigé par le vice-président du Conseil scientifique, M. Devillers.

Références nomenclaturales actuelles	Références nomenclaturales proposées
<p>Morony, J.J, Bock, W.J. et Farrand, J. (1975) <i>Liste de référence des oiseaux dans le monde</i>. Département d'ornithologie, musée américain d'histoire naturelle, New York. [pour la taxonomie et la nomenclature au niveau des ordres et des familles].</p> <p>Sibley, C.G. et Monroe, B.L. (1990) <i>Distribution et taxonomie des oiseaux du monde</i>. Yale University Press, New Haven ; et</p> <p>Sibley, C.G et Monroe, B.L (1993) <i>Complément à la Distribution et taxonomie des oiseaux du monde</i>. Yale University Press, New Haven. [pour la taxonomie et la nomenclature au niveau des genres et des espèces].</p>	<p>Dickinson, E.C. (ed.) (2003) : <i>Tableau intégral des oiseaux du monde par Howard et Moore</i>. Troisième édition revue et complétée. 1039 pp. Londres (Christopher Helm) avec Dickinson, E.C. (2005) : <i>Errata 4 (02.06.2005) à l'édition 3 de Howard & Moore (2003)</i> pour toutes les espèces d'oiseaux.</p> <p>Liste taxonomique approuvée, relative aux albatros et grands pétrels, pour figurer à l'Annexe I de l'ACAP.</p>

Tableau 1 : références nomenclaturales actuelles et proposées

18. Le Conseil scientifique lors de sa 16^{ème} réunion a examiné les références taxonomiques dont on propose l'adoption, le document relatif à la taxonomie de l'albatros et du grand pétrel fourni par le groupe de travail taxonomique de l'ACAP ainsi que la règle proposée relative aux cas de regroupement des taxons, les conseillers scientifiques devant considérer les avantages et inconvénients qu'il y a à adopter des références spécifiques ou à autoriser une certaine flexibilité à la lumière des avancées technologiques ; la procédure consistant à traiter les changements taxonomiques du fait qu'ils affectent les Annexes de la CMS ; et devant déterminer s'il faut suivre les instruments spécialisés (ex : l'ACAP pour l'albatros et le grand pétrel).

19. La décision finale prise par le Conseil scientifique lors de sa 16^{ème} réunion a été de créer un groupe de travail intersession pouvant donner un avis sur le document taxonomique. Le groupe de travail intersession sur la taxonomie et la nomenclature des oiseaux a examiné l'analyse effectuée par le Secrétariat ainsi que la règle se rapportant aux cas de regroupement et a donc décidé d'approuver :

- (a) la dernière édition disponible de l'ouvrage de Dickinson, E.C. *Tableau intégral des oiseaux du monde par Howard et Moore*. Édition actuelle : 2003, troisième édition revue et complétée. Londres (Christopher Helm) avec l'errata 4 de l'auteur (02.06.2005) dans l'édition 3 d'Howard & Moore (2003), celle-ci étant la référence standard de nomenclature relative aux oiseaux de la Convention ;
- (b) la taxonomie utilisée par l'ACAP ou comme référence standard de nomenclature de la Convention pour l'albatros et le grand pétrel ; et
- (c) l'adoption de la règle proposée par M. Devillers pour les cas de regroupement afin de prendre en compte le statut de conservation des espèces fusionnées ainsi que le statut des espèces constitutives fusionnées.

20. Les conclusions du groupe de travail ont été soumises au Comité technique de l'AEWA qui exécute un processus en parallèle consistant à conseiller la 5^{ème} session de la réunion de la Conférence des Parties à l'AEWA sur la taxonomie la plus adéquate pour les objectifs de l'Accord. Le Comité technique de l'AEWA a examiné les conclusions du groupe de travail lors de sa 10^{ème} réunion du 12 au 16 septembre 2011 et a envoyé une notification au groupe de travail mentionnant les désavantages d'utiliser Dickinson au lieu de la taxonomie de BirdLife international, se fondant sur des raisons pragmatiques et financières, et a demandé au groupe de travail de considérer ces implications dans la rédaction de sa recommandation final qui sera adressé au Conseil scientifique.

Action requise :

La Conférence des Parties est invitée à :

- a. considérer l'ébauche de la résolution proposée sur la *Taxonomie et la nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS* (Résolution 10.13) ;
- b. adopter la règle proposée par M. Devillers pour les cas de regroupement afin de prendre en compte le statut de conservation des espèces fusionnées ainsi que le statut des espèces constitutives fusionnées ; et
- c. donner des directives quant aux futures étapes concernant la taxonomie et la nomenclature d'autres espèces de la CMS qui n'ont pas encore été évalué d'un point de vue taxonomique.